

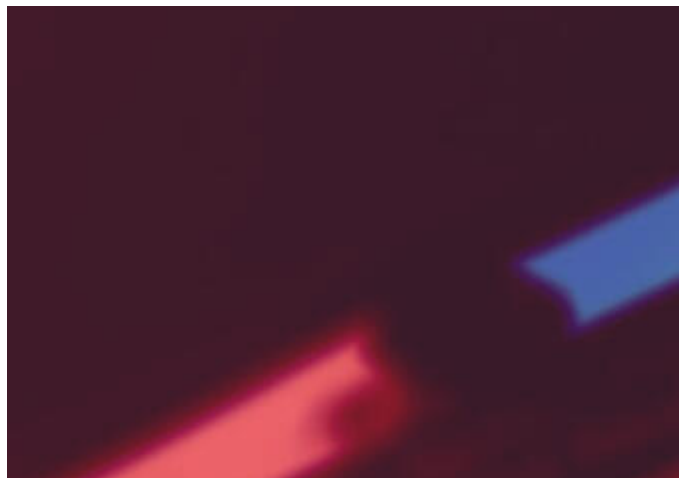
Être inscrit sur une liste électorale

Thématique : Vie municipale

Publié le : **20/01/2026**

Municipales 2026

Les 15 et 22 mars 2026 ont lieu les élections municipales. Pour voter, il faut être inscrit sur la liste électorale. L'êtes-vous ? Si non, comment faire ?



Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté vous propose une mini-série "mode d'emploi" relative aux prochaines élections municipales (15 & 22 mars 2026).

Premier épisode : être inscrit sur la liste électorale.

Pour voter, il faut être inscrit sur les listes électorales ! Ce n'est pas le scoop de l'année, pourtant à chaque élection des personnes ne peuvent exercer leur droit, faute d'être inscrites sur les listes.

Au sommaire de cet épisode :

- [Quelles conditions remplir pour être électrice et électeur dans une commune ?](#)
- [L'inscription \(presque\) automatique des mineurs](#)
- [Vous avez un doute, comment vérifier votre inscription ?](#)
- [Vous n'êtes pas inscrit, comment et quel délai pour le faire ?](#)
- [Et si...](#)

Quelles conditions remplir pour être électrice et électeur dans ma commune

Pour demander votre inscription sur les listes électorales, vous devez remplir deux conditions cumulatives.

1/ Avoir le droit de vote, nécessite de :

- Posséder la nationalité française ou d'être ressortissant d'un État-membre de l'Union européenne, pour les élections municipales.
- Être majeur (18 ans) au plus tard la veille du scrutin ou, en cas de second tour, la veille du second tour.
- Jouir de ses droits civils et politiques.

2/ Avoir une attache avec la commune, au titre de :

- Son domicile principal.
- Sa qualité de contribuable.
- Sa qualité de gérant de société.

L'inscription (presque) automatique des mineurs

Chaque mineur de nationalité française (résidant en France), qui devient majeur, est automatiquement inscrit sur une liste électorale s'il a fait son recensement citoyen à 16 ans. Selon les communes, la carte électorale est envoyée par courrier (au plus tard, 3 jours avant le scrutin) ou remise à l'occasion d'une cérémonie de citoyenneté.

L'inscription automatique est faite par l'INSEE (institut national de la statistique et des études économiques) sur la base des infos données lors du recensement citoyen. Par conséquent l'inscription d'un jeune majeur se fait sur la liste électorale de la commune où il a été recensé à ses 16 ans.

Donc s'il a connu un changement d'adresse entre ses 16 et 18 ans, un jeune majeur doit se faire inscrire sur la liste électorale de sa "nouvelle" commune. Une démarche qui se fait directement auprès de la mairie ou en ligne, et avant une date butoir [voir la rubrique : "pas encore inscrit..."].

Vous avez un doute, comment vérifier votre inscription ?

Deux possibilités pour faire cette vérification.

- Vous pouvez solliciter le secrétariat de mairie de la commune dans laquelle vous pensez (espérez) être inscrit.
- Vous pouvez également faire vérification en ligne, via le service mis à disposition par service-public.fr. Pour prouver votre identité, vous devrez vous authentifier avec un compte FranceConnect ou service-public.fr.

Vérifier mon inscription sur une liste électorale

Pas encore inscrit... comment faire et quel délai pour le faire ?

Deux méthodes possibles pour demander votre inscription sur une liste électorale : en ligne ou auprès de votre mairie (par courrier ou directement).

En fonction de la méthode employée, le délai varie de deux jours. Vous avez :

- Jusqu'au mercredi 4 février 2026 inclus si vous vous inscrivez en ligne.
- Jusqu'au vendredi 6 février 2026 inclus si vous vous inscrivez en mairie.

Les pièces à fournir :

- Un justificatif d'identité
- Un justificatif de domicile
- Un formulaire Cerfa de demande d'inscription complété

S'inscrire en ligne sur les listes électorales

Et si...

Si vous déménagez après la date limite d'inscription, vous pouvez vous inscrire jusqu'au jeudi 5 mars 2026 inclus si :

- Vous êtes agent public muté, ou admis à faire valoir vos droits à la retraite, ou membre de la famille d'un agent public concerné.
- Vous êtes un militaire.
- Vous déménagez pour un motif professionnel ou êtes membre de la famille d'une personne déménageant pour motif professionnel.

Prochain épisode : candidater à l'élection municipale.

Tout savoir sur les élections municipales et communautaires